

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le Règlement numéro 1011-26 modifiant le Règlement de zonage 751-09 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1011-26 modifiant le Règlement de zonage 751-09 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5 ».

Ce premier projet de règlement a pour objectif de modifier les usages autorisés dans la zone R-2 afin permettre la construction d'habitations multifamiliales de 24 logements dans cette zone.

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 juin 2026 à 18 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint Jean-Baptiste. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou toute autre personne désignée par celle-ci, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-neuvième jour de mai deux mille vingt-six.

La directrice générale,


Suzie Bélanger